

Séance du 16 Décembre 1936

L'an mil neuf cent trente six et le vingt-six Décembre à 21 h., le Conseil Municipal de la ville de Montjeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bouché Philippe, premier adjoint.

Présents : M. M. Seilhan, Berabent, Barone-Castet, Labayle, Blanchard, Guillard, Beyret, Giraudon, Ladrière, Tuysseguer, Ozena, Boudoumet, Subenbielle, Vallet.

Absents : M. M. Dorbessan, Béchaine, de Lassus, Marregot.

Le Président rend compte à l'assemblée que M. le Préfet, par arrêté au date du 16 Décembre 1936, a déclaré d'utilité publique le projet présenté par la commune de Montjeau en vue de l'acquisition d'un terrain sur lequel doit être construit l'Hôtel des Fêtes.

Les frais d'acquisition de ce terrain sont de trouver, de ce fait, ramenés à 6000 francs et le montant total du projet (acquisition

Délibération décidant
l'emprunt de 81.000 pour
acquisition terrain p^a la Poste.

et frais) à 81.000 francs.

Les ressources ordinaires de la commune ne permettant pas de faire face à ces dépenses, il y a lieu de recourir à l'emprunt. M. le Maire propose de s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de cet emprunt et demande l'autorisation de signer le traité à intervenir entre la dite Caisse et la commune.

Les faits exposés, le Conseil délibère ce qui suit :

Un emprunt de la somme de 81.000 francs sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'approbation préfectorale.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur, par suite de cet emprunt, en trente annuités, à compter de janvier 1937, au moyen de trente annuités comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 3% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 0.470 679%, l'annuité à verser s'élèvera à 241 francs et le paiement en sera assuré au moyen de 11.93 centimes extraordinaires recouvrables pendant trente ans à partir du premier janvier 1937.

Le Conseil Municipal autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Puaro
Viette
Giraudet
A. Jarry
Lebret
Bruneau
Bonnet
Oppenell
C. Briand
Clément